

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique  
de traitement de sols et d'autres matières contaminées sur le  
territoire de la municipalité de Saint-Ambroise  
par RSI Environnement**

**Dossier 3211-25-002**

**Le 23 août 2023**

***Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise par RSI Environnement est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2021-03-05	Réception de l'avis de projet
2021-03-26	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2021-04-10 au 2021-05-09	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2021-05-29	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2022-08-03	Réception de l'étude d'impact
2022-08-11	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2022-10-19	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2023-03-30	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2023-05-11	Transmission à l'initiateur de projet d'un deuxième document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2023-07-24	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

RSI Environnement exploite actuellement une usine de traitement thermique de matières contaminées à St-Ambroise, à environ 28 km de la Ville de Saguenay. L'initiateur effectue présentement le traitement thermique de sols contaminés, de matières résiduelles dangereuses ou non dangereuses et de l'eau contaminée. L'initiateur projette la mise en place d'un deuxième procédé pour optimiser le traitement thermique en traitant sur une base horaire des volumes beaucoup moins importants qu'avec l'unité actuelle. L'unité qui sera ajoutée aurait une capacité de traitement de 31 200 tonnes métriques.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères et les organismes suivants :

- le Centre de contrôle environnemental du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés;
- la Direction générale de la transition climatique;
- la Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction adjointe de la qualité de l'air, du climat et des milieux aquatiques;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Transports;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- RSI ENVIRONNEMENT. Étude d'impact sur l'environnement – Optimisation et ajout d'un procédé thermique, 16 juin 2022, 1055 pages incluant 19 annexes;
- RSI ENVIRONNEMENT. Réponses aux questions et commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement – Optimisation et ajout d'un procédé thermique, 30 mars 2023, 1520 pages incluant 14 annexes;

- RSI ENVIRONNEMENT. Réponses aux questions et commentaires – 2 - projet d'optimisation et ajout d'un procédé thermique, 20 juillet 2023, 632 pages incluant 14 annexes;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 23 mars 2021.

Conformément à l'article 12 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE), l'initiateur doit transmettre au ministre un résumé de l'étude d'impact après avoir reçu du ministre les indications relatives à la période d'information publique, mais avant son début.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.

**Charles-Olivier Laporte**, Biologiste, M.Sc. Eau  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers